

 <p><b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b> République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>		
<p><b>SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021</b></p>			
<p>Date de la convocation : 13/10/2021</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
<p>23</p>		<p>14</p>	<p>20</p>
<p>Date d'affichage : 21/10/2021</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 21/10/2021</p>		

<p>L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM AVRILLAUD, BERNARD, BOURNET, COLL, DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, GOURSAUD (sauf DCM n°48 à 51), JULLIA, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, TELLO, WANNER.</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mme BATBIE, M. BENARD, Mme BOUVET, M. CESTAC, Mme GAIOLA, Mme GOURSAUD (DCM n°48 à 51), Mme LEVEQUE, Mme PIOTROWSKI, Mme SABRY</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BATBIE à M. BOURNET, M. BENARD à Mme AVRILLAUD, M. CESTAC à M. COLL, Mme GAIOLA à M. WANNER, Mme GOURSAUD à M. PEREZ, Mme LEVEQUE à M. ROUVEIROL</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. FONTAINE</p>

La séance est ouverte par M. COLL, Maire.

M. FONTAINE est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.  
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 est approuvé.

<p><b>Délibération N°48-2021</b></p>
<p><b>Objet : Recours à un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs</b></p>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du comité technique du 7 octobre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou sans critère d'âge pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire explique les besoins du poste et les missions qui seront exercés par l'apprenti.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Administratifs	Apprenti(e) comptabilité, ressources humaines et administration générale	<b>Niveau 6 :</b> Licence, Licence professionnelle ou BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)	1 an

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°49-2021</b>
<b>Objet : Mise à jour du tableau des effectifs</b>

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2021,

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois d'agents titulaires, ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il vous est proposé de supprimer tous les postes devenus vacants du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la suppression des emplois suivants du tableau des effectifs :
  - Filière administrative :
    - 3 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste de rédacteur
    - 1 poste d'attaché

- Filière technique :
  - 1 poste d'agent de maîtrise
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Filière Animation :
  - 1 poste d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'animateur

– **Dit** que le nouveau tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint administratif	1	Pourvu
Adjoint administratif	1	Non pourvu
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Pourvus
Rédacteur	1	Pourvu
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Pourvu
Attaché principal	1	Pourvu
Nombre total de postes	9	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint d'animation	1	Pourvus
Nombre total de postes	1	
<b>FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
Grade	Nombre de poste	Pourvu/Non pourvu
Adjoint du patrimoine	1	Pourvu
Nombre total de postes	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Grade	Nombre de poste	Pourvu/Non pourvu
Brigadier-chef principal	1	Pourvu
Nombre total de postes	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint technique	1	Pourvu
Adjoint technique	2	Non pourvus
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Pourvus
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non pourvu
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Pourvu
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non pourvu
Agent de Maîtrise	1	Pourvu
Agent de Maîtrise principal	2	Pourvus
Technicien	1	Pourvu
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Pourvu
Nombre total de postes	13	
<b>NOMBRE TOTAL</b>	<b>25</b>	

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°50-2021</b>
<b>Objet : Convention de mise à disposition des services au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre de la compétence voirie</b>

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

**Considérant** que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de service qui viendrait s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

**Considérant** qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

**Considérant** que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 07/10/2021 (abstention),

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune de Pinsaguel, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que la convention entre la commune de Pinsaguel et le Muretain Agglo sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pinsaguel des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- **Prend acte** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°51-2021</b>
<b>Objet : Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux (actualisation)</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (notamment l'article 2),

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (notamment les articles 7 et 17-1)

**Vu** le décret n° 82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** les décrets n° 2003-1012 et 2003-1013 étendant aux agents appartenant à la filière de police (chef de service de police, agents de police, garde champêtre) le droit au versement des IHTS

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Considérant** la délibération n°74 du 18/12/2019 portant sur les heures supplémentaires pour nécessité de service.

**Considérant** qu'après rappel du Trésorier Principal, il convient d'indiquer les cadres d'emploi et emplois concernés pour l'IHTS,

**Considérant** que seuls les emplois relevant des catégories B et C peuvent prétendre à l'IHTS,

Monsieur le Maire indique que cette mise à jour est faite suite à une demande de la Trésorerie afin de se mettre à jour par rapport à la réglementation qui impose de lister explicitement les postes concernés.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents dont l'emploi comporte des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Liste des emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emploi	Emplois
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des services administratifs</li> <li>- Responsable du service vie locale</li> </ul>
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) de l'accueil et de l'état civil</li> <li>- Chargé(e) de l'urbanisme et du cadre de vie</li> <li>- Chargé(e) de la comptabilité et des stocks</li> <li>- Chargé(e) de communication</li> <li>- Chargé(e) du secrétariat</li> </ul>
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des services techniques</li> <li>- Responsable adjoint des services techniques</li> </ul>
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable adjoint des services techniques</li> <li>- Chargé(e) de la maintenance des bâtiments</li> </ul>
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) de la maintenance des bâtiments</li> <li>- Chargé(e) de l'entretien des espaces verts</li> <li>- Placiers du marché de plein vent</li> <li>- Chargé(e) de l'entretien des bâtiments</li> <li>- Agent polyvalent des services techniques</li> </ul>
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateur</li> </ul>
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiathécaire</li> </ul>
Agent de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Policier municipal</li> </ul>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Mme GOURSAUD.

<b>Délibération N°52-2021</b>
<b>Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Muretain Agglo</b>

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée au Muretain Agglo.

Il est alors rappelé que les transferts de compétences entraînent des transferts de charges financières qui sont évalués par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » entraîne, pour le budget du Muretain Agglo, la prise en charge de l'adhésion aux syndicats SAGe et Réseau 31 à la place des communes.

Il convient dès lors de délibérer sur les montants qui seront imputés dans l'attribution de compensation, à savoir un montant couvrant exactement la contribution au syndicat compétent fixée à 3 € annuels / habitant.

Les programmes d'investissement en cours font l'objet d'un appel complémentaire révisable annuellement.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2021,
- **Habilite** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°53-2021</b>
<b>Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2021, voté le 20 mars 2021 ;

**Vu** la Décision Modificative n°1, votée le 23 juin 2021 ;

Compte tenu des demandes de régularisations du Comptable Public et des besoins nouveaux, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Maire précise les ajustements à faire sur les postes 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel) ainsi que des besoins d'investissement nouveaux. Des recettes (subventions) sont également intégrées. Des opérations d'ordre sont prises en compte.

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractères général	22 400	013 – Atténuation de charges	26 000
012 – Charges de personnel	72 000	74 – Dotations, subventions	9 500
023 – Virement section investissement	- 62 392	77 – Produits exceptionnels	11 700
Total	32 008	Total	47 200

**En section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
041 – Opérations patrimoniales	985 610	021- Virement section fonctionnement	- 62 392
20 – Immobilisation incorporelles	34 144	041 – Opérations patrimoniales	985 610
21 – Immobilisations corporelles	82 085	13 – Subventions d'investissement	178 621
Total	1 101 839	Total	1 101 839

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Primitif 2021 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.
- **Habilite** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°54-2021</b>
<b>Objet : Lancement d'une procédure de transfert d'office de voies d'un lotissement dans le domaine public communal</b>

**Vu** les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme ;

Les parcelles AN 325, 314 et 307 (rue du 19 mars 1962 et bas-côtés de la rue d'Andorre et du chemin des Môles) constituent des voies privées au sein d'un ancien lotissement dont la voirie n'avait pas été rétrocédée à la commune une fois l'opération d'aménagement réalisée en 1978.

Cette voie réunit néanmoins les conditions pour être transférée dans le domaine public communal en étant ouverte à la circulation publique. Néanmoins, le propriétaire actuel de ces parcelles (issu de l'aménagement du lotissement) n'est pas connu à ce jour et la seule identification au cadastre s'avère erronée. Il est donc proposé de classer cette voie dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

En effet, le Code de l'urbanisme permet à la commune de transférer d'office sans indemnité dans son domaine public la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations de son territoire. Suite à une enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil Municipal peut prononcer le transfert d'office de ces voies, lequel vaut classement de celles-ci dans son domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La première étape de cette procédure de régularisation consiste donc à ouvrir une enquête publique.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles AN 325, 314 et 307.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°55-2021</b>
<b>Objet : Adhésion à la compétence « Création, extension et gestion des crématoriums » du SAGe</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du SIVOM SAGe ;

**Considérant** que la compétence « Création, extension et gestion des crématoriums » fait partie des compétences optionnelles du SIVOM SAGe telles que définies à l'article 2 de ses statuts ;

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des emprunts, contrats, subventions, biens et personnel, il est précisé que la commune n'a ni biens, ni emprunts, ni subventions, ni contrats, ni marchés publics, ni personnel à transférer au SIVOM SAGe par rapport à cette compétence. Aucun procès-verbal ne sera donc établi.

Il est proposé au Conseil Municipal de lever cette option et de transférer cette compétence au SIVOM SAGe.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau crématorium est en cours de construction à Lavernose-Lacasse.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le transfert au SIVOM SAGe de la compétence optionnelle « Création, extension et gestion des crématoriums ».
- **Précise** qu'il n'est constaté aucun transfert de personnel, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public pour la compétence « Crématorium ».
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°56-2021</b>
<b>Objet : Approbation des modifications des statuts du SAGe</b>

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021 du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence « Eau potable » pour la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » ;
- **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable pour la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas ;
- **Approuve** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°57-2021</b>
<b>Objet : Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur Levrère-Jordanis</b>

**Vu** la convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur Levrère-Jordanis signée le 24 mars 2021 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'avancement du projet sur la partie Jordanis (instruction d'un permis de construire en cours avec avis des services consultés), ENEDIS a indiqué qu'un renforcement de réseau électrique était nécessaire pour alimenter la future opération ;

**Considérant** que ce renforcement de réseau implique une demande de participation financière pour la commune de la part d'ENEDIS à hauteur de 26 231, 93 € HT ;

**Considérant** que cette donnée était inexistante au moment de la rédaction de la convention de PUP ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant à la convention de PUP afin que le promoteur-aménageur du projet sur le secteur Jordanis (SAS FONTA) finance entièrement à sa charge cet équipement rendu nécessaire par la construction de son opération.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial tel que proposé en annexe ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

#### **Points d'information :**

- Les rapports annuels du SAGe sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement sont disponibles à l'accueil de la mairie, et à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent consulter ces documents.
- Retour sur le comité de pilotage du projet Château des Confluences / Campus de la Transition :
  - o Tous les partenaires du projet étaient présents à une réunion en mairie le 14 octobre : Etat, Région, Département, université fédérale de Toulouse, Nature en Occitanie.
  - o Les services de l'Etat ont validé, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), d'accompagner la commune pour nous aider à monter la partie « exploitations et partenariats » du projet. Le cabinet Ernst & Young a été missionné pour ce travail. Un premier rendu aura lieu avant fin décembre et un définitif en janvier ; cela aboutira sur des hypothèses de modèles économiques et montages juridiques du projet. Le cabinet travaille également à présenter des expériences similaires qui ont réussies.
- Zone d'Activités Economiques de la Bruyère :  
Via le Muretain Agglo, compétent en matière de développement économique, nous avançons sur un projet de requalification. Validation attendue en Conseil Communautaire avant la fin de l'année. Il y a un fort enjeu de bases fiscales puisque 30% du foncier est aujourd'hui sous utilisé.
- Modification du PLU à engager pour faire évoluer notre document d'urbanisme  
La loi « Climat et Résilience » votée cet été apporte l'objectif de « zéro artificialisation nette » avec une date échéance de mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme en 2026 ; il faudra voir quelle intégration et quels impacts sont à prévoir pour notre PLU actuel.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

\*\*\*

### **Récapitulatif des délibérations de la séance**

- **Validation du recours à un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs :** adoptée à l'unanimité
- **Mise à jour du tableau des effectifs :** adoptée à l'unanimité
- **Validation de la convention annuelle de mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice de la compétence voirie :** adoptée à l'unanimité
- **Modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires pour les agents communaux :** adoptée à l'unanimité
- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :** adoptée à l'unanimité
- **Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021 :** adoptée à l'unanimité
- **Lancement d'une procédure de transfert d'office de voies d'un lotissement dans le domaine public communal :** adoptée à l'unanimité
- **Adhésion à la compétence « crématorium » du SAGe :** adoptée à l'unanimité
- **Approbation de la modification des statuts du SAGe :** adoptée à l'unanimité
- **Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur Levrère-Jordanis :** adoptée à l'unanimité